



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère  
Pôle Risques Technologiques  
Unité SEVESO Plateformes

Affaire suivie par : Marion Contreras  
Tél. : 04.76.69.34.12  
Courriel : marion.contreras@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur  
Société SUEZ RR IWS Chemicals France  
Plate-forme chimique de Roussillon  
Rue Lavoisier – BP 13  
38 556 Saint-Maurice-L'exil Cedex

**Référence : 2018 – Is 142 RT**

**Lettre en recommandé avec accusé de réception**

**OBJET :** *Visite d'inspection du 17 avril 2018*  
**P. J. :** Copie du rapport d'inspection

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Salaise-Sur-Sanne le 17 avril 2018.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection, sur la thématique « Risques accidentels », a permis de formuler des constats sur :

- les inspections hors exploitation des bacs soumis à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 et à l'article 4.9 de l'arrêté préfectoral n°2013 056-0013 du 25 février 2013 ;
- la prévention des risques liés au vieillissement des tuyauteries ;
- la gestion des incidents survenus en 2018.

L'inspection du Plan d'Opération Interne et des mesures de maîtrise des risques n'a pas fait l'objet d'observations.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informée, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées et à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par l'article L.121 du code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Marion Contreras